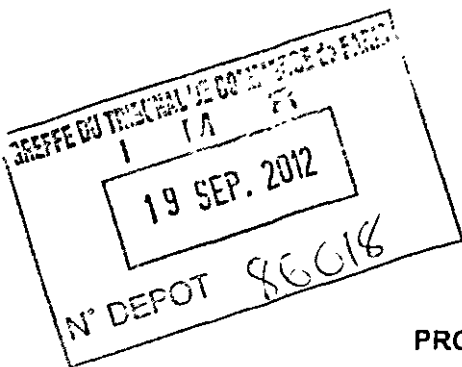




1208611701

DATE DEPOT :	2012-09-19
NUMERO DE DEPOT :	2012R086018
N° GESTION :	2012B17891
N° SIREN :	753665843
DENOMINATION :	5 M VENTURES REGIE
ADRESSE :	5 rue d'Uzès 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2012/09/12
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)



12 13 17891

5 MFEV Régie

Société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros
Siège social : 5 rue d'Uzès - 75002 Paris
753 665 843 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le douze septembre,
Au siège social,

5 M Ventures, société par actions simplifiée au capital de 38.500 euros, dont le siège social est situé 5 rue d'Uzès, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 752 795 278 (ci-après désignée l'« **Associé Unique** »), représentée par Monsieur Christophe Montague, Président,

A pris, en sa qualité d'associé unique de la société 5 MFEV Régie SAS, plus amplement décrite en-tête des présentes (la « **Société** »), et conformément à l'article 18 des statuts, les décisions suivantes :

- Modification de la dénomination sociale de la Société ;
- Modification corrélatrice de l'article 3 « Dénomination » des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société, et d'adopter, à compter de ce jour, la nouvelle dénomination sociale suivante : « 5 M Ventures Régie ».

Décision adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 3 « Dénomination » des statuts comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION »

La dénomination de la Société est :

« 5 M Ventures Régie »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales S.A.S. (ou S.A.S.U.) et de l'indication du montant du capital social. »

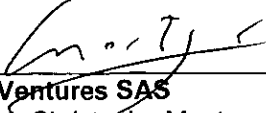
Décision adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de déléguer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Décision adoptée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique.



5 M Ventures SAS
Par M. Christophe Montague
Titre : Président